



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2023 CA 21**

**OBJET : Demande de subvention Fonds Vert – GEMAPI - Travaux d’entretien d’ouvrages**

**Contexte :**

Plusieurs travaux d’entretien d’ouvrages sont prévus sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) afin d’éviter l’aggravation du risque d’inondation en cas de crues et de maintenir en bon état les ouvrages de protection existants.

Les travaux prévus se situent au niveau des communes de Villard-Saint-Pancrace (torrent des Ayes), Saint-Chaffrey (torrent Sainte-Elisabeth), La Salle (torrent du Bez), Val des Prés (torrent des Gamattes).

**Ceci exposé :**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l’arrêté préfectoral n° n°05-2022-12-19-00001 en date du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s’agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d’investissement et de fonctionnement* » ;

**Vu** la délibération n°2022-18 en date du 15 février 2022 portant sur la stratégie communautaire dans l’application de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** l’entretien d’ouvrages comme essentiel pour éviter leur dégradation et l’aggravation du risque d’inondation ;

**Considérant** que le montant total d’opération s’élève à 60 000 € HT ;

**Considérant** que l’opération est inscrite au budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Structure	Taux d'intervention	Montant
Entretien d'ouvrages	60 000 €	Fonds Vert	10%	6 000 €
		Autofinancement	90%	54 000 €
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>60 000 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

27 FEV. 2023

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.